Appel à projets Fact - Améliorer la santé des femmes au travail

ANACT

Appel à projets ouvert du 8 avril au 18 juillet 2025

Présentation du dispositif

Rechercher un appui financier et méthodologique permettant d'être accompagné dans le déploiement d'un projet d'amélioration des conditions de travail.

Cet appel à projets vise à améliorer la santé des femmes au travail - et donc de tous les salariés en :

- renforçant l'analyse différenciée et la prévention des risques professionnels,
- développant la prévention primaire des violences sexistes et sexuelles au travail,
- adaptant le travail pour tenir compte des spécificités féminines.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises et associations de moins de 300 salariés (ETP) mais également les acteurs-ressources privés, sans limitation de taille qui fédèrent un réseau d'entreprises et/ou associations de moins de 300 salariés :

- réseaux d'entreprises,
- pôles de compétitivité,
- groupement d'intérêts économique,
- fédération professionnelle,
- acteur ressource sur le champ de l'emploi, de la formation, de l'économie, de l'orientation ou des conditions de travail,
- organisation professionnelle et interprofessionnelle de branche - ou leur représentation régionale / locale,
- organisme professionnel de prévention et de santé au travail, de protection sociale et de retraite,
- organisation syndicale et patronale,
- chambre consulaire (exception à la règle du statut privé).

Sont également concernés les porteurs de projets qui couvrent les secteurs suivants, dans lesquels existe une invisibilisation des risques professionnels pour les femmes :

- agroalimentaire,
- vente, ou magasins franchisés de petite taille,
- nettoyage, propreté,
- coiffure, onglerie et marché de l'esthétique,

- travail sur plateforme (centres d'appels en France),
- crèches privées et secteur de la petite enfance,
- hôtels, cafés et restaurants (HCR),
- établissements culturels, cinémas, théâtres, etc.,
- informatique / IA / start-up,
- secteurs majoritairement masculins.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets pourront être portés :

- pour une action individuelle : par une entreprise ou une association de moins de 300 salariés (ETP) disposant d'un numéro de siret en propre, d'un CSE ou de représentants du personnel,
- pour une action collective (2 types d'action au choix) : par des acteurs-ressources privés - sans limitation de taille - fédérant un réseau d'entreprises et / ou d'associations et ambitionnant d'associer des entreprises et / ou des associations de moins de 300 salariés (ETP) à leur projet (ces dernières devront disposer d'un numéro de siret en propre, d'un CSE ou de représentants du personne).

Soutenir et promouvoir des démarches d'entreprise expérimentales et innovantes visant à promouvoir la santé des femmes au travail.

Les projets devront également mobiliser le dialogue social / travailler à son amélioration sur le plan méthodologique et / ou sur le fond.

Enfin, les projets devront se structurer autour d'au moins 1, sinon plusieurs des 3 thématiques énoncées ci-dessous :

- réaliser une évaluation différenciée des risques professionnels selon le sexe dans le document unique d'Evaluation des risques (DUERP) et prévoir des mesures de prévention adaptées,
- limiter en amont les risques de violences sexistes et sexuelles (VSST) au travail par des actions de prévention primaire,
- mettre en place de dispositifs d'adaptation du travail pour prévenir le risque de désinsertion professionnelle posé par des enjeux de santé reproductive.

Les projets qui seront déployés devront être à destination (critères cumulatifs) :

- d'une ou plusieurs structure(s) privée(s), quelles que soient leur forme juridique,
- dotée d'une relation employeur / salarié(s) permettant la participation des salariés et / ou de leurs représentants.

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

L'aide intervient sous forme de subvention.

Dans le cadre d'une action individuelle, la prise en charge peut aller jusqu'à 1 000 € € par jour pour le consultant, à multiplier par le nombre de jours de prestation du consultant, 12 jours d'intervention par un consultant externe avec la possibilité de prendre en charge 2 jours supplémentaires en cas de valorisation des enseignements par le

consultant externe.

Dans le cadre d'une action interprofessionnelle et/ou territoriale, la prise en charge peut aller jusqu'à 1 000 € par jour et par consultant, à multiplier
par le nombre de jours de prestation du / des consultant(s), avec au maximum 8 jours d'intervention par entreprise par un consultant externe. Le porteur de projet bénéficie d'une enveloppe de 6 000 € pour la coordination, la capitalisation11, l'évaluation et la valorisation des enseignements du projet.

Dans le cadre d'une action collective de production d'outils et méthodes, l'aide peut aller jusqu'à 80 000 €.
L'accompagnement par un consultant externe sur tout ou partie du projet, jusqu'à 1000 € par jour et par consultant, à multiplier par le nombre de jours de prestation du / des consultant(s).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande se fait en ligne sur le site démarches- simplifiées.fr.

Se rapprocher de l'Aract de rattachement géographique pour être aidé dans la consolidation du projet avant son dépôt.

Organisme

ANACT
Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

- **Accès aux contacts locaux**
  Web : www.anact.fr/...

Déposer son dossier

- https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-fact